



Application du double droit du sol

Par **Maya2**, le **22/03/2011** à **22:23**

Bonjour,

J'ai vu sur un site Internet qu'un enfant né avant le 1er janvier 1994 d'un parent né sur un ancien territoire d'outre-mer avant son accession à l'indépendance est français de plein droit.

Mon père est né à Mayotte dans les années 40. Mes grands-parents paternels sont nés à Madagascar. Mayotte étant une collectivité d'Outre Mer actuellement et devant bientôt devenir un DOM, mon père peut-il être considéré comme un Français ? Et si oui, quelles démarches doit-il suivre ?

Par **mimi493**, le **23/03/2011** à **14:12**

Mayotte est un DOM désormais

Mais ça ne le concerne pas, il est question des enfants nés après l'indépendance. Votre père, s'il était encore mineur, à l'indépendance, a suivi la nationalité de ses parents.